



Mairie de PETIT-MARS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-MARS
DU VENDREDI 26 JANVIER 2018**

Le vendredi 26 janvier 2018 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Besnier Jean-Luc, Pabois Chrystophe, Viel Jocelyne, Morice Jean-Michel, Le Grévès Pascal, Fouchard Patricia, Lebot Hubert, Hervy Jeanne-Marie, Juvin Geneviève, Chevillard Marie-France, Lesenne Jacques, Fouchard Marianne, Vermet Patrick, Guillou Béatrice, Delonglée Ludovic, Clouet Aurélie, Mondain Régine, Larcher Thierry, Maheux Christian.

Absents excusés :

Mme Saffré qui a donné pouvoir à M. Pabois.
M. Simon à M. Lesenne
Mme Rivière à Mme Guillou
Mme Gouello à Mme Mondain

Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation : 19 janvier 2018

Secrétaire de séance : Mme Hervy et M. Maheux
Date d'affichage : 19 janvier 2018

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2017.

M. Besnier propose au conseil de reporter la délibération concernant la demande de subvention pour les pistes cyclables dans le cadre des mobilités et de la remplacer par la convention de mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les archives de la commune.

1 - PRESENTATION DU PERMIS D'AMENAGER 2 DE LA PELLERA

M. Pabois rappelle que le site «La Pelleria » est composé de deux tranches : la Pelleria I et la Pelleria II.

Le premier secteur de cette tranche 1 a fait l'objet d'un premier permis d'aménager (*PA n°1*).

Le site du périmètre d'aménager (*PA n°1*) est délimité par :

- au Nord, la rue des Arènes, une des voies structurantes du centre-bourg, et sur laquelle le projet se raccorde,
- à l'Est, par le second secteur de la Pelleria I, qui se raccordera à la rue Léon Maistre,
- à l'Ouest, par des grandes parcelles dédiées à l'habitation et des zones humides,
- enfin, au Sud, par le site de la Pelleria II, futur quartier d'habitation, qui se raccordera à la rue des Marais.

L'ensemble de la première tranche, la Pelleria I, concerne l'implantation de 111 logements répartis en 28 logements groupés ou intermédiaires et 83 lots libres, le tout sur 5.6 hectares.

La densité moyenne du futur quartier est de 20 logements/ha.

Le programme opérationnel du premier permis d'aménager, concerne lui 77 logements ; dont 51 terrains à bâtir, 11 terrains abordables, et un îlot groupé d'une capacité de 14 logements.



Mairie de PETIT-MARS

Suite à cette présentation, M. Pabois indique que le CM-CIC est confronté à un problème de rétention foncière si bien que deux parcelles ne peuvent pas à ce jour être intégrées au permis d'aménager 2.

Ce PA 2 sera constitué de la manière suivante :

- 12 terrains libres à bâtir
- 3 terrains abordables
- 7 logements sociaux

Les accès se feront par la rue de Nantes. Des liaisons douces permettront de rejoindre le boulevard Saint-Laurent. La viabilisation est prévue pour le deuxième semestre 2019.

M. Pabois précise qu'il reste 13 lots à vendre sur les 62 logements de la première tranche. Il a été constaté que des primo-accédants venaient s'installer à la Pellerie car les prix sont plutôt attractifs (environ 150 € le m²) avec aussi des lots qualifiés d'abordables. D'une certaine manière certains terrains abordables peuvent apparaître comme plus chers, mais cela est compensé par de plus petites surfaces. On peut constater que le coût global (terrain + construction) n'est pas trop élevé et permet donc à certains ménages d'accéder à la propriété. Les prix de vente des terrains sont déterminés par l'aménageur.

M. Maheux informe le conseil qu'il avait souligné en commission urbanisme cette incohérence entre le prix de vente des terrains et la surface.

M. Pabois s'inscrit en faux contre les propos que tient M. Maheux car il n'a jamais fait de commentaire sur le sujet en commission urbanisme. Les comptes rendus de commission sont là pour le confirmer.

De son côté, M. Le Grévès informe le conseil qu'il a participé à la réunion de présentation des logements sociaux réalisés par Atlantique Habitations. Deux esquisses ont été présentées à cette occasion avec la composition suivante :

- 6 T2 dont 2 T2 bis (55m²)
- 6 T3 (63m²)
- 3 T4 (78-80m²)

Le début des travaux est prévu cet été avec une livraison pour la fin de l'année 2019.

M. Besnier pense que le prix de vente de certains terrains (39 000 €) permet à de jeunes couples d'acheter une maison plutôt qu'un appartement. La commune a besoin de population et notamment des élèves pour nos écoles même si on constate actuellement une remontée des naissances.

Par ailleurs, M. Pabois rappelle que le PLUI limite la consommation foncière à 23 hectares (développement économique, équipement public et habitat) par an au niveau d'Erdre et Gesvres avec 50% en renouvellement urbain ou de la densification douce (bimby). Il y a la nécessité de garder le plus de terre agricole possible.



Mairie de PETIT-MARS

M. Vermet souhaite savoir si l'abandon du projet aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes va avoir des conséquences au niveau du PLUI.

M. Besnier indique que la plateforme aéroportuaire n'était pas intégrée à l'enveloppe dédiée à l'urbanisation.

2 - MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE POUR LES ARCHIVES DE LA COMMUNE

M. Besnier explique au conseil municipal que la commune fait appel régulièrement à une archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le traitement des archives de la commune.

Aujourd'hui, il convient d'anticiper les travaux de la requalification de la mairie et donc d'éliminer certains documents selon les règlements en vigueur.

Le Centre de Gestion a estimé que le classement des archives représentait environ 8.45ml et qu'il fallait faire le classement des documents accumulés depuis 2014. Cela représente 210 heures de travail.

Le tarif de la prestation est de 34,20 € par heure. Compte-tenu de l'aide de 30% apportée par le Département, le tarif horaire sera de 23.94 €, ce qui fera au total 5027.40 €.

M. Besnier propose donc au conseil de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale annexée à la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

CONVENTION DE PRESTATION ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

6, rue du Pen Duick II

CS 66225

44262 NANTES Cedex 2

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, dûment habilité par délibération en date du 17 septembre 2014,

ET La collectivité

Commune de PETIT-MARS

22, boulevard Saint-Laurent

44390 PETIT-MARS

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc BESNIER, dûment habilité par délibération en date

du

.....

- › VU la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016,
- › VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 10 octobre 1997 relative à la création d'un service d'archivistes,
- › VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 11 décembre 2017 relative au tarif du service Assistance Archives pour l'exercice 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité confie au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique une mission de **traitement et réorganisation** de ses archives, comprenant les actions suivantes :

- la réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par M. le Directeur des Archives départementales,
- le classement des archives modernes (~8.45 ml), et le tri et le classement de l'accroissement documentaire des services depuis la dernière intervention de l'archiviste en 2014,
- la cotation unique et le conditionnement de toutes les archives classées,
- la mise à jour consécutive de l'instrument de recherche,
- et enfin, l'initiation des agents au nouveau système d'archivage (recherches, versements) et leur sensibilisation aux règles de classement.



Mairie de PETIT-MARS

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Mme Gwennan RAULO, archiviste diplômée, interviendra au sein de la collectivité probablement à compter du vendredi 9 mars 2018, pour une durée de **6 semaines** de travail (soit 210 heures effectives). En raison de son activité à temps partiel à 80 %, Mme RAULO sera présente en collectivité à hauteur de 28 heures par semaine.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

Les travaux d'archivage faisant l'objet de la présente convention seront réalisés avec la collaboration du Directeur des Archives départementales de Loire-Atlantique, qui en assurera le contrôle scientifique et technique.

La collectivité s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour lui permettre de mener à bien sa mission, en veillant à ce que le local d'archives soit un **lieu de travail convenable** tant au niveau de la propreté que de sa température, et qu'il soit mis à sa disposition un minimum d'équipement (**éclairage et température suffisants, plan de travail, chaise, connexion internet, éventuellement chariot de manutention**). Egalement, la collectivité s'engage, dans la mesure du possible, à lui attribuer un bureau hors du local de stockage des archives.

Le local de stockage des archives pouvant être un lieu isolé, la collectivité s'engage à garantir la sécurité de l'archiviste selon les considérations réglementaires du code du Travail (numéros d'urgence, extincteur, dispositif d'alarme incendie).

ARTICLE 4 – TARIF

Le tarif de la prestation est de **34,20 € par heure effective de travail au 1^{er} janvier 2018**. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dans l'éventualité où la totalité de la prestation concernant la présente convention s'effectuerait sur plusieurs exercices, le tarif appliqué sera celui correspondant au mois et année civile des heures effectuées.

Les heures de travail seront relevées par l'archiviste sur un état mensuel visé par l'autorité territoriale de la collectivité.

ARTICLE 5 – TARIF MODULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la conservation et la valorisation des archives communales, le **Département de Loire-Atlantique** participe financièrement à cette opération, permettant une minoration du tarif précité.



Mairie de PETIT-MARS

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion en accord avec le Conseil départemental et l'Association fédérative des maires de Loire-Atlantique a décidé de répartir cette aide sur la base du barème suivant :

- 20 % pour les Communes de moins de 10000 habitants ayant un potentiel financier par habitant supérieur à 570,00 € et inférieur à 642,00 €,
- 30 % pour celles dont le potentiel financier est supérieur à 540,00 € et inférieur à 570,00 €,
- 40 % pour celles dont le potentiel financier est inférieur à 540,00 €.

En conséquence, le potentiel financier par habitant de la collectivité étant de 555 € pour l'année 2016, le tarif prévu à l'article 4 sera minoré de **30 %**, soit un **tarif horaire de 23.94 €**.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

Le coût de la présente mission sera facturé mensuellement au vu d'un avis des sommes à payer établi par le Centre de Gestion. Les règlements s'effectueront sur le compte de :

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, comptable public du Centre,
8, rue Pierre Chéreau – BP 53615 – 44036 NANTES Cedex 1
RIB : BDF de NANTES 30001 00589 C4400000000 44

ARTICLE 7 – MAINTENANCE

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique s'engage à proposer le traitement (tri, classement et cotation) de l'accroissement documentaire depuis la dernière intervention récente de l'archiviste (antérieure à 6 ans). Cette maintenance ultérieure des archives (ou mise à jour du classement initial), peut être annuelle, bisannuelle ou triennale, et est définie sur la base du nombre de jours annuel nécessaire estimé par l'archiviste à l'issue de la présente mission.

Le coût de cette intervention de courte durée est calculé selon le même tarif horaire que précité à l'article 4.

Le cas échéant, il appartiendra à la collectivité de faire part de sa demande au Centre de Gestion par écrit.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.



Mairie de PETIT-MARS

3 - ACCESSIBILITE ET LIAISONS DOUCES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2018

Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a informé Monsieur le Maire par courrier du 13 décembre 2017 que la commune de Petit-Mars est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'a donc invité à déposer, avant le 12 février 2018, un dossier de subvention au titre de cette dotation.

Cette dotation régie par les articles L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Des catégories d'opérations prioritaires à subventionner en 2017 ont été définies par ordre de priorité avec un taux de subvention applicables à chacune d'entre elles. Classé en 4^{ème} position, le soutien à la voirie liée à la sécurité notamment, aux passages piétons : 25 à 35 % dans la limite d'un plafond de 350 000 €.

Cette inscription doit être officialisée par une délibération du conseil municipal pour l'engagement du projet.

M. Le Grévèse propose au conseil municipal de présenter au titre de la DETR 2018 les travaux d'accessibilité dans le bourg pour desservir la mairie, l'église, le monument aux morts, les commerçants et les habitants. Ces travaux se feront par le biais de liaisons douces, de plateaux surélevés, de zones apaisées. Ils s'inscrivent dans le plan d'actions du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) arrêté lors de la validation par le conseil municipal du 16 septembre 2011.

Mme Mondain souhaite avoir des précisions sur les chiffres présentés dans le budget prévisionnel notamment par rapport au budget prévisionnel du bourg qui a déjà été approuvé.

M. Besnier indique que l'on a extrait au niveau des dépenses tout ce qui concerne les liaisons douces et proratisé les subventions.

M. Besnier propose au conseil d'approuver le plan de financement de ce projet et de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** d'approuver le plan de financement de ce projet annexé à la présente délibération.
- **Décide** de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

Accessibilité et liaisons douces DETR 2018
Budget prévisionnel au stade PRO

Dépenses		PRO	Recettes	
Installation du chantier		6 776 €		
Démolition		7 688 €		
Terrassement		58 730 €	DETR 2018	122 500 €
Liaisons douces		433 765 €	Fonds de concours Erdre et Gesvres	91 190 €
Mobilier urbain		9 420 €		
Sous-total travaux		516 378 €	FCTVA	107 912 €
Place piétonne		35 050 €	Commune	363 074 €
Sous total travaux		551 428 €		
Maîtrise d'œuvre		19 135 €		
sous-Total HT		570 563 €		
TVA 20%		114 113 €		
TOTAL TTC		684 676 €		684 676 €



Mairie de PETIT-MARS

4 - CONVENTION AVEC LE SYDELA POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG

M. Morice rappelle que le conseil municipal du 8 septembre 2017 a lancé une étude de faisabilité pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue de Nantes et du boulevard Saint-Laurent conformément à l'avant-projet sommaire qui avait été joint à la délibération.

Ces travaux font partie pour l'essentiel de la première phase de l'aménagement du bourg, sauf qu'ils sont de la compétence du SYDELA.

Il est à noter que le périmètre de l'étude s'étend au-delà de cette première tranche de l'aménagement du bourg. En effet, il prend en compte la partie de la rue de Nantes jusqu'à la Rue des Acacias (voir plans annexés).

La nature des travaux est :

- Les effacements des réseaux basse tension
- L'effacement des réseaux éclairage public
- Le matériel d'éclairage public
- Le génie civil
- L'effacement des réseaux téléphoniques.

Initialement, la répartition au stade avant-projet de l'opération pour la commune était de 184 433.58 € TTC.

Aujourd'hui, cette répartition est de 145 528.57 € HT pour la commune, soit 152 951.40 € TTC.

M. Morice précise que ces travaux devraient débuter fin mars pour une durée de 2 mois.

M. Besnier propose au conseil d'approuver la convention pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue de Nantes et du boulevard Saint-Laurent annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** la convention pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue de Nantes et du boulevard Saint-Laurent annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

5 - EDIFICATION ET CHOIX D'UN MONUMENT AUX MORTS

M. Morice explique qu'une loi du 25 octobre 1919 avait prévu la tenue, dans chaque mairie, d'un registre relevant les noms des soldats victimes de la guerre. Ces registres ont ensuite été remplacés par des monuments, plus propices au souvenir et aux manifestations de commémoration. La loi de finances de 1920 prévoyait d'ailleurs la possibilité d'accorder pour ces édifications des subventions de l'Etat, et un décret du 15 juillet 1922 donnait aux préfets un droit de contrôle sur les projets de monuments et sur les inscriptions des noms en liaison avec les mentions « mort pour la France » figurant sur l'acte de décès.

Un monument aux morts doit être considéré comme faisant partie du domaine public communal. Il peut être considéré comme affecté à l'usage du public au titre de la commémoration et de la perpétuation du souvenir.



Mairie de PETIT-MARS

De cette qualité, on doit tirer les conséquences suivantes relativement aux compétences des autorités administratives, municipales en particulier :

1 - Le conseil municipal :

- est compétent à la fois pour en décider l'édification et en choisir l'emplacement et la forme ;

2 - Le maire :

- exerce son pouvoir de police sur le monument aux morts, comme sur tous les lieux de la commune ouverts au public et, à ce titre, doit veiller au maintien de l'ordre public qui pourrait être troublé ou simplement menacé par telle ou telle manifestation, par exemple un dépôt de gerbe ;

- est en outre titulaire de la police domaniale, qui en fait le garant de la conservation de l'ouvrage.

Le monument actuel adossé au calvaire doit être déplacé car son emplacement ne permet pas d'organiser des cérémonies dans de bonnes conditions de sécurité. Une réflexion a donc été engagée dans le cadre de la requalification du bourg en concertation avec l'Union Nationale des Combattants de Petit-Mars pour définir un nouvel endroit à l'intersection de la route de les Touches et de la rue du Stade (voir plan joint). Par ailleurs, une consultation a été lancée pour construire un nouveau monument aux morts à Petit-Mars.

La réflexion a porté dans un premier temps sur cinq scénarios pour arriver à la synthèse qui est présentée aujourd'hui.

Madame Mondain fait part de son étonnement concernant une réunion du groupe de travail dit du «11 novembre» ait été organisée sans qu'elle en soit informée alors qu'elle avait participé à ce groupe il y a 3 ans. Monsieur Patrick Vermet lui répond qu'il s'agissait d'une réunion de lancement et que bien entendu toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour la réussite de cette journée. Mme Mondain demande à participer aux prochaines réunions.

Suite à la présentation par M. Morice de ce nouveau monument aux morts, M. Besnier invite le conseil à approuver le choix de ce nouvel emplacement ainsi que de ce nouveau monument aux morts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** le nouvel emplacement du monument aux morts à l'intersection de la route de les Touches et de la rue du Stade (voir plan joint).
- **Approuve** le choix du nouveau monument aux morts présenté à ce conseil.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2017.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.



Mairie de PETIT-MARS

6 - ACTUALISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

Une actualisation des commissions extramunicipales est nécessaire suite à des changements intervenus au sein des associations de parents d'élèves de l'Ecole Guy de Maupassant et Sainte-Marie.

M. Besnier propose au conseil de prendre en compte les modifications apportées dans les commissions suivantes :

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES

A) Finances et Listes Électorales

Finances

M. Morice Jean-Michel
M. Le Grévèse Pascal
M. Delonglée Ludovic
M. Pabois Chrystophe
Mme Viel Jocelyne
Mme Rivière Magali
Mme Mondain Régine

Listes électorales

M. Guellier Dominique
Mme Gallois Sylvie
M. Fougère Michel
Mme Rortais Yvette

B) Urbanisme

Urbanisme

M. Pabois Chrystophe
M. Vermet Patrick
Mme Guillou Béatrice
M. Simon Francis
Mme Saffré Sophie
M. Lesenne Jacques
M. Maheux Christian

Copil Habitat

M. Pabois Chrystophe
M. Vermet Patrick
Mme Guillou Béatrice
M. Delonglée Ludovic
Mme Viel Jocelyne
M. Morice Jean-Michel
M. Le Grévèse Pascal
M. Maheux Christian

Copil PLUI

M. Pabois Chrystophe
M. Vermet Patrick
Mme Guillou Béatrice
M. Delonglée Ludovic
Mme Rivière Magali
M. Lebot Hubert
M. Maheux Christian



Mairie de PETIT-MARS

C) Affaires Sociales

Seniors

Mme Viel Jocelyne
Mme Saffré Sophie
M. Lesenne Jacques
Mme Fouchard Marianne
Mme Juvin Geneviève
Mme Gouello Nadine

CMJ/Ainés

Mme Viel Jocelyne
M. Vermet Patrick
Mme Rivière Magali
Mme Juvin Geneviève
M. Larcher Thierry

Affaires Sociales

Mme Viel Jocelyne
Mme Guillou Béatrice
M. Lebot Hubert
Mme Juvin Geneviève
Mme Mondain Régine

D) Voirie et Commerce Local

Voirie

M. Morice Jean-Michel
M. Lebot Hubert
Mme Clouet Aurélie
M. Lesenne Jacques
M. Maheux Christian

Commerce local

M. Morice Jean-Michel
M. Delonglée Ludovic
Mme Viel Jocelyne
M. Larcher Thierry

E) Affaires Scolaires

Affaires Scolaires

M. Delonglée Ludovic
Mme Fouchard Marianne
Mme Saffré Sophie
M. Pabois Chrystophe
Mme Mondain Régine



Mairie de PETIT-MARS

Arbre de Noël	
Elus	M. Delonglée Ludovic
	Mme Fouchard Marianne
	Mme Saffré Sophie
	M. Pabois Chrystophe
	Mme Mondain Régine
APE	Mme Fournier Audrey
	Mme Videau Katia
	Mme Leroux Virginie (suppléante)
Amicale Laïque	Mme Bouffier Marie
	Mme David Valérie
	Mme Hommais Barbara (suppléante)
APEL	Mme Olivier Céline
	Mme Thiery Anne
	Mme Frébourg Catherine (suppléante)

Restaurant scolaire	
Élus	M. Delonglée Ludovic
	Mme Saffré Sophie
	Mme Fouchard Marianne
	M. Pabois Chrystophe
	Mme Mondain Régine
APE	Mme Videau Katia
	Mme Londero Caroline
	Mme Grondin Barbara (suppléante)
APEL	Mme Houddah Christelle
	Mme Bazin Virginie
	Mme Frébourg Catherine (suppléante)

F) Enfance - Jeunesse

Enfance/Jeunesse	
	Mme Rivière Magali
	Mme Fouchard Patricia
	Mme Chevillard Marie-France
	Mme Guillou Béatrice
	Mme Gouello Nadine



Mairie de PETIT-MARS

Nouvelles Activités Périscolaires et Accueil Périscolaire	
Élues	Mme Rivière Magali
	Mme Chevillard Marie-France
	Mme Fouchard Patricia
	Mme Guillou Béatrice
	Mme Gouello Nadine
Directrice	Mme Oiry Anne-Cécile
	Mme Berrard Vanessa (suppléante)
	Mme Legoff Tiphany (suppléante)
APE	Mme Leroux Anne-Rose
	Mme Leroux Virginie
	Mme Londero Caroline (suppléante)
Techniciens	M. Hamet Gwénaél
	M. Nicolas Yoann
	1 ATSEM
Enseignants	Mme Pegnelin Myriam
	Mme Mazeau Virginie (suppléante)

Comité de suivi ALSH	
Élues	Mme Rivière Magali
	Mme Fouchard Patricia
	Mme Chevillard Marie-France
	Mme Guillou Béatrice
	Mme Gouello Nadine
Parents	Mme André Marie
	Mme Brault Céline
	Mme Ouddah Christelle
	Mme Baudry Sophie
	Mme Girault Sophie
	M. Tabuteau Nicolas



Mairie de PETIT-MARS

G) Patrimoine Communal, Environnement et Déplacements

Patrimoine local		Environnement Déplacements	
	M. Le Grévèse Pascal		M. Le Grévèse Pascal
	Mme Hervy Jeanne-Marie		M. Morice Jean-Michel
	M. Lebot Hubert		Mme Chevillard Marie-France
	Mme Saffré Sophie		M. Lebot Hubert
	M. Larcher Thierry		M. Simon Francis
			Mme Fouchard Marianne
			M. Larcher Thierry

Sécurité des bâtiments	
	M. Le Grévèse Pascal
	M. Lebot Hubert
	M. Maheux Christian
	M. Moison Pierrick

H) Communication

Communication	
	Mme Fouchard Patricia
	M. Vermet Patrick
	M. Pabois Chrystophe
	Mme Guillou Béatrice.
	M. Larcher Thierry

I) Vie Associative

Vie associative	
	Mme Rivière Magali
	Mme Chevillard Marie-France
	Mme Guillou Béatrice
	Mme Fouchard Marianne
	M. Simon Francis
	Mme Gouello Nadine



Mairie de PETIT-MARS

2 – COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES

Aménagement du Bourg

M. Morice Jean-Michel
Mme Chevillard Marie-France
M. Le Grévèse Pascal
Mme Fouchard Patricia
M. Pabois Chrystophe
M. Delonglée Ludovic
Mme Fouchard Marianne
M. Maheux Christian

3 – ORGANISMES EXTÉRIEURS

✓ **ANCRE**

Déléguée titulaire :
Mme Viel Jocelyne

Déléguées suppléantes :
Mme Gouello Nadine
Mme Rivière Magali

✓ **ACSIRNE** (Centre de Soins)

Déléguée titulaire:
Mme Viel Jocelyne

Délégués suppléants :
M. Larcher Thierry
Mme Saffré Sophie

✓ **E.M.I** (Ecole de Musique Intercommunale)

Déléguée titulaire :
Mme Guillou Béatrice

Délégué suppléant :
M. Le Grévèse Pascal

✓ **Ecole Sainte-Marie**

Délégué titulaire :
M. Delonglée Ludovic

Délégués suppléants :
Mme Mondain Régine
M. Pabois Chrystophe

✓ **SIAEP**

Délégué titulaire :
M. Besnier Jean-luc

Délégué suppléant :
M. Maheux Christian

4 – ERDRE ET GESVRES

✓ **Syndicat Mixte Pôle métropolitain (aménagement du territoire – SCOT)**

- M. Besnier Jean-Luc

✓ **Syndicat Mixte EDENN**

- M. Besnier Jean-Luc
- Mme Mondain Régine
- M. Vermet Patrick (suppléant)

✓ **Comité de pilotage « mobilité des personnes en recherche d'emploi »**

- Mme Viel Jocelyne



Mairie de PETIT-MARS

- ✓ **Commission Intercommunale Accessibilité Personnes Handicapées (CIAPH)**
 - M. Le Grévès Pascal

- ✓ **Commission Cadre de Vie**
 - Mme Clouet Aurélie
 - M. Le Grévès Pascal

- ✓ **Aménagement de l'espace**
 - M. Besnier Jean-Luc
 - M. Pabois Chrystophe

- ✓ **Développement économique, emploi, tourisme**
 - M. Delonglée Ludovic
 - M. Lebot Hubert

- ✓ **Service à la personne**
 - Mme Viel Jocelyne
 - Mme Saffré Sophie

- ✓ **Culture**
 - Mme Rivière Magali
 - Mme Fouchard Patricia

- ✓ **Mutualisation et moyens**
 - Bureau élargi (un comité de pilotage par projet y sera associé)

- ✓ **Amélioration de l'action territoriale**
 - M. Vermet Patrick
 - Mme Mondain Régine

- ✓ **Commission Finances**
 - M. Besnier Jean-Luc
 - M. Delonglée Ludovic

- ✓ **Service Public Assainissement Non Collectif**
 - Mme Viel Jocelyne
 - M. Morice Jean-Michel

- ✓ **Service Public Elimination des déchets**
 - M. Lebot Hubert
 - Mme Mondain Régine

- ✓ **Comité de suivi transport**
 - M. Besnier Jean-Luc
 - M. Maheux Christian

- ✓ **Comité de suivi équipements aquatiques**
 - Mme Saffré Sophie



Mairie de PETIT-MARS

5 - AUTRES COMMISSIONS

- ✓ **Commission Locale d'Evaluation de Transfert des charges :**
 - M. Besnier Jean-Luc

- ✓ **Commission Intercommunale des Impôts Directs :**
 - M. Guellier Dominique, titulaire
 - Mme Gallois Sylvie, suppléante
 - M. Mansion Judicaël, suppléant

- ✓ **Association Sportive Erdre & Gesvres (ASEG)**
 - Mme Rivière Magali

- ✓ **Office de Tourisme Intercommunal d'Erdre et Gesvres :**
 - M. Le Grévèse Pascal

- ✓ **Elu référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière**
 - M. Pabois Chrystophe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** d'actualiser les commissions municipales et extramunicipales présentées ci-dessus.

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

7 - VERSEMENT DU SOLDE DU FORFAIT COMMUNAL 2017 SUITE AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE-MARIE

M. DELONGLEE rappelle la convention de forfait communal signée le 10 février 2017 avec l'école Sainte-Marie suite à la signature du contrat d'association conclu le 05 octobre 2007 avec l'Etat et pour lequel la commune avait émis un avis favorable.

Il était notamment prévu à l'article 5 que les versements trimestriels seraient de 30% chacun et que le solde de 10% serait versé suite à une délibération du Conseil Municipal sur présentation du compte d'exploitation de l'OGEC, ce dans la mesure où le montant total des charges éligibles divisé par le nombre total d'enfants fréquentant l'école faisait apparaître un montant total de dépenses éligibles supérieur à la somme des trois acomptes. Dans le cas inverse il était prévu l'émission d'un titre de recette.

Le coût par élève, reçu le 19 décembre 2017, s'élève à 739.11 €.

La participation financière aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie ne doit pas excéder le total du coût de fonctionnement de l'Ecole Guy de Maupassant. Ce montant de référence 2017 est fixé à 669.06 € par élève, conformément à la délibération n°17.02.02 du 10 février 2017.

Le forfait communal 2017, sur la base de 195 élèves pris en compte à la rentrée 2016, est donc de 130 466.70 €. Il convient de déduire les acomptes, soit 117 420.03 €.



Mairie de PETIT-MARS

Le solde à verser s'élève à 13 046.67 €.

Monsieur BESNIER soumet au vote le versement du solde du forfait communal à hauteur 13 046.67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** le versement du solde du forfait communal à hauteur de 13 046.67 €.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

8 - FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, L2224-13 et L2224-17;

Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R 633-6, R635-8, et R644-2;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, et L1312-2;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6;

Vu le règlement sanitaire départemental de Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 janvier 2018 interdisant les dépôts sauvages des déchets et les décharges brutes d'ordures ménagères sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune ainsi que dans les containers de la mairie de Petit-Mars.

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries d'Erdre et Gesvres ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable ;

Monsieur le Maire indique que les dépôts sauvages deviennent récurrents sur le territoire communal. Il propose de facturer le coût de l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable de la manière suivante :

Dépôt ordures ménagères sur la voie publique ou dans les bacs de la commune :

45 €, puis 90 € en cas de récidive.

Déblais de chantier :

200 €, puis 400 € en cas de récidive.



Mairie de PETIT-MARS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** de facturer à compter du 1 février 2018 le coût de l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable de la manière suivante :
 - Dépôt ordures ménagères sur la voie publique ou dans les bacs de la commune :
45 €, puis 90 € en cas de récidive.
 - Déblais de chantier :
200 €, puis 400 € en cas de récidive.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

9 - SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE : CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES ET LA COMMUNE DE PETIT MARS

L'activité des collectivités d'ERDRE et GESVRES est étroitement liée aux outils informatiques et à leur disponibilité. Le maintien en conditions opérationnelles de ses équipements et logiciels ainsi que l'assistance des utilisateurs nécessitent des compétences informatiques dont ne disposent pas toujours les communes.

Le service informatique de la communauté de communes ERDRE et GESVRES est en capacité d'apporter ce service aux communes en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques avec celles-ci.

Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'informations des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

Un schéma directeur des évolutions du système d'informations établi pour chaque collectivité précisera les objectifs à atteindre et les actions à mener.

Les collectivités adhérentes au service commun informatique sont :

- La communauté de communes ERDRE et GESVRES
- La commune de Saint Mars du Désert
- La commune de Les Touches
- La commune de Petit Mars
- La commune de Fay de Bretagne
- La commune de Héric

Ce périmètre pourra s'étendre à d'autres collectivités du territoire le cas échéant.

M. Besnier propose au conseil d'approuver la convention qui définit les modalités de fonctionnement du Service Commun informatique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres chargé de la mise à disposition des ressources. Il indique que c'est un dossier important car ce service va apporter une vraie plus-value pour la commune et notamment pour le déplacement de la mairie et l'école Guy de Maupassant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** la convention qui définit les modalités de fonctionnement du Service Commun informatique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres chargé de la mise à disposition des ressources.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

Service informatique mutualisé

Convention de Service Commun informatique entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la Commune de PETIT MARS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

PREAMBULE

L'activité des collectivités d'ERDRE et GESVRES est étroitement liée aux outils informatiques et à leur disponibilité. Le maintien en conditions opérationnelles de ses équipements et logiciels ainsi que l'assistance des utilisateurs nécessitent des compétences informatiques dont ne disposent pas toujours les communes.

Le service informatique de la communauté de communes ERDRE et GESVRES est en capacité d'apporter ce service aux communes en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques avec celles-ci.

Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'informations des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

Un schéma directeur des évolutions du système d'informations établi pour chaque collectivité précisera les objectifs à atteindre et les actions à mener.

Les collectivités adhérentes au service commun informatique sont :

- La communauté de communes ERDRE et GESVRES
- La commune de Saint Mars du Désert
- La commune de Les Touches
- La commune de Petit Mars
- La commune de Fay de Bretagne
- La commune de Héric

Ce périmètre pourra s'étendre à d'autres collectivités du territoire le cas échéant.

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres portant le Service Commun informatique, représentée par son Président, Monsieur Yvon LERAT, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2017,

et :

La Commune de PETIT MARS, représentée par son Maire, Monsieur Jean Luc BESNIER agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil Municipal en date du

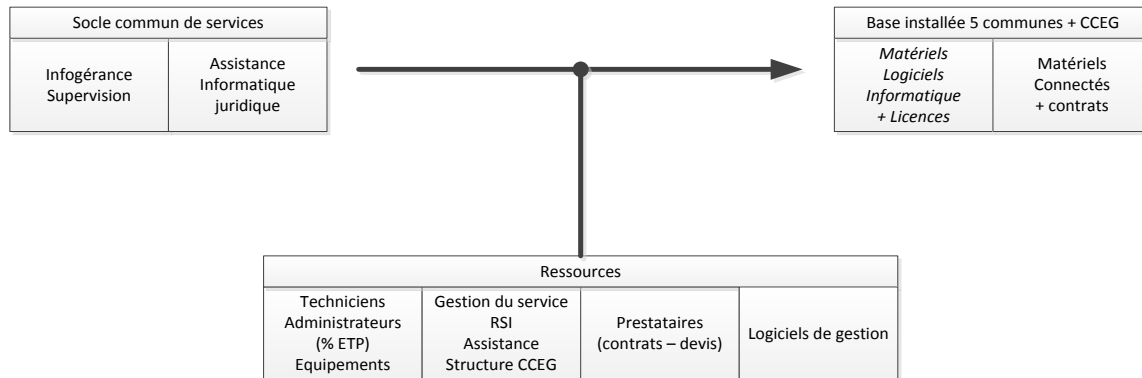
Il a été convenu ce qui suit :



Mairie de PETIT-MARS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Service Commun informatique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres chargé de la mise à disposition des ressources.



ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

A - Le socle commun

Pour les 6 collectivités, ce socle commun a pour objectif le maintien permanent en conditions opérationnelles des systèmes informatiques et définira les règles et méthodes pour les exploiter en toute sécurité. Son dimensionnement prendra en compte les opérations régulières d'entretien du parc informatique et les demandes d'assistance aux utilisateurs travaillant dans cet environnement.

Ce socle commun correspond au périmètre défini de la façon suivante :

	Système d'informations	Services
Assistance utilisateurs Socle commun	Matériel / Logiciel	Assistance à l'utilisation des outils informatiques Dépannage des équipements Droits d'accès sur les données (CNIL) Bonnes pratiques, Charte informatique
Maintenance préventive Socle commun	Matériel / Système	Surveillance du parc informatique Mises à jour des systèmes Administration et dépannage des serveurs Administration et dépannage du réseau

Le socle commun prendra en charge les équipements informatiques ou pilotés par le système informatique de la collectivité et les logiciels non mutualisés et non déjà pris en charge par la communauté de communes ERDRE et GESVRES pour les cinq communes.



Mairie de PETIT-MARS

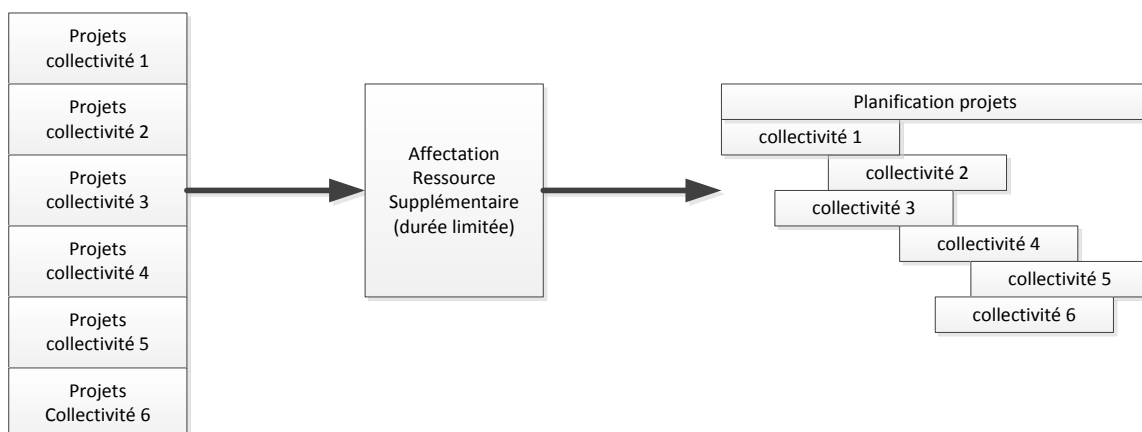
Pour chaque collectivité, un inventaire des équipements et logiciels composant le système d'information constituera l'annexe n° 1 de cette convention. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources (% ETP) à positionner pour réaliser ce service.

B - Les projets ponctuels

Le service commun informatique pourra également répondre à des demandes ponctuelles de transformations, d'extensions ou de renouvellements importants du système d'information. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

	Système d'informations	Services
Demandes ponctuelles	Matériel / Système Logiciels	Nouvel établissement ou rénovation Remplacement postes de travail en nombre Etude de refonte du SI Acquisition d'un logiciel propre à la collectivité

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité pour évaluer les ressources et le budget à allouer. En regroupant plusieurs collectivités intéressées au même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible d'optimiser les ressources à allouer (% ETP). Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité en parts équivalentes dans le cas d'un projet mutualisé ou de manière différenciée dans le cas de projets individuels.



C - Sécurité et risques juridiques

Le volet sécurité et risques juridiques recouvrent plusieurs dimensions et ne relèvent pas uniquement de l'informatique. Le service commun informatique proposera les bonnes pratiques issues du référentiel général de sécurité édité par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cependant l'application de ces règles sera validée par l' élu en charge de l'informatique, le maire et/ou le DGS de la collectivité et feront l'objet d'une communication auprès des utilisateurs avant leur application.



Mairie de PETIT-MARS

La Communauté de communes ERDRE et GESVRES s'appuie dans le cadre d'un contrat de prestation sur les compétences d'un avocat spécialisé dans le droit lié à l'informatique pour la rédaction des documents et procédures liées à la sécurité informatique ou aux règles de gestion des Systèmes d'informations. Le bénéfice de cette prestation sera étendue aux communes adhérentes du service commun informatique ; le coût de cette prestation étant intégré au coût de fonctionnement du service commun informatique (cf. annexe 2 - financière).

Les thématiques principales suivantes seront traitées avec le soutien et la validation de ce dernier :

- La gestion de la protection des données (droits d'accès, sauvegarde, ...)
- La gestion des accès (stratégie des mots de passe, droits limités sur le poste de travail, ...)
- La traçabilité des accès à internet
- La propriété intellectuelle et la vie privée (Gestion des licences, CNIL, ...)
- La sécurité organisationnelle et juridique (charte d'utilisation des ressources, bonnes pratiques, ...)

Le niveau de sécurité actuel des systèmes informatiques des collectivités reste à consolider et comme il a été rappelé pour les évolutions matérielles, le dimensionnement du socle commun correspond à l'entretien d'une architecture informatique en place et de son niveau de sécurité existant. La mise en place de certaines règles de sécurité qui n'existeraient pas actuellement dans les collectivités et qui demandent un investissement conséquent en temps sera considérée comme un projet ponctuel à évaluer.

En outre, les évolutions de la loi Informatique et Libertés de 1978 concrétisées par l'entrée en vigueur en mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » nécessiteront une prise en charge spécifique.

Ces évolutions induisent notamment la nécessité d'un inventaire de conformité de l'ensemble des Données à Caractère Personnel traitées par la collectivité, la désignation obligatoire d'un Délégué à la Protection des Données (ou « DPO »), la mise en œuvre de procédures et de documentation permettant de démontrer la conformité de la collectivité à la réglementation. Cette conformité conduira d'ailleurs à favoriser la synergie entre le traitement des Données à Caractère Personnel avec l'ensemble des mesures de sécurité technique ainsi que les outils de sécurité juridique (contrats, charte d'utilisation des ressources, etc...)

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la collectivité et le service commun informatique de la CCEG.

Les techniciens du service commun informatique sont des agents de la CCEG sous la dépendance hiérarchique du responsable du service commun informatique de la CCEG qui interviennent sur les systèmes informatiques de la commune concernée sur site ou à distance sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune. Les missions conduites par le service commun informatique de la CCEG seront définies conjointement entre le service informatique et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le service commun informatique, la commune désignera un ou une correspondant(e) informatique qui sera l'interlocuteur unique pour l'informatique. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire. Ce ou Cette correspondant(e) informatique ne s'acquittera pas de tâches relevant du technicien informatique mais assurera la communication avec le service informatique pour le suivi des demandes et plus précisément avec le responsable du service pour la gestion du parc informatique et des commandes de



Mairie de PETIT-MARS

matériels. Le correspondant informatique de la commune aura une visibilité sur l'ensemble des tickets concernant la commune.

En adhérant au service commun informatique, la commune délègue la maintenance de son système d'information à la CCEG et s'engage à ne pas faire intervenir de prestataires ou d'agents de la commune qui modifieraient son architecture ou procéderaient à l'ajout ou au remplacement d'équipements informatiques sans que cette opération n'ait été validée par le responsable du service commun informatique.

L'acquisition des nouveaux matériels et logiciels étant à la charge de la commune, ceux-ci devront respecter les préconisations minimum de sécurité, de conformité aux normes en vigueur et le droit de la propriété intellectuelle indiqués par les techniciens du service commun informatique de la CCEG. Une analyse des propositions commerciales pourra être réalisée par le service commun informatique.

ARTICLE 4 – SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Le service informatique recrute et gère les personnels qui réaliseront l'amélioration, l'entretien de l'architecture du parc informatique et l'assistance aux utilisateurs.

Un pourcentage des ressources du service informatique de la Communauté de communes ERDRE et GESVRES (responsable du service informatique, gestion administrative et techniciens informatiques administrateurs systèmes et réseaux) est associé au service commun informatique pour assurer les services définis dans **le socle commun**.

La répartition de ces ressources est détaillée dans l'annexe 2 (financière).

Les agents participants au service commun informatique suivront les règles de fonctionnement de la CCEG (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de la CCEG ou par note de service).

Les communes ne disposant pas de technicien informatique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Contribution aux charges de fonctionnement

La Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Communauté de communes ERDRE et GESVRES. Les coûts seront répartis suivant la volumétrie du système d'information à entretenir (quantifié à partir du nombre de postes et de serveurs informatiques). Ils seront calculés dans les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la présente convention.

Cette contribution correspondra aux services du socle de base. Les projets ponctuels sortant de ce cadre et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 2 – financière)

La Communauté de communes ERDRE et GESVRES qui administre le service informatique commun, l'exploite également dans le cadre de la maintenance de son propre parc informatique. Cette part de l'activité du service informatique de la Communauté de communes ERDRE et GESVRES sera donc valorisée et présentée dans l'annexe financière sans générer de charges supplémentaires pour elle-même et les communes adhérentes.



Mairie de PETIT-MARS

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'administration du service commun informatique sera réalisée par un comité de suivi et un comité opérationnel.

A - Le comité de suivi

Il sera institué un comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :

- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Examen et validation du schéma directeur du système d'information mutualisé

Ce comité sera présidé par le Vice-Président de la Communauté de Communes ERDRE et GESVRES en charge de la mutualisation des moyens, de l'organisation des ressources et des TIC. Il sera assisté par le responsable du service commun informatique en qualité de chef de projet.

La représentation de chaque commune au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.

Le comité de suivi se réunira au minimum deux fois par an ou à la demande du comité opérationnel si un suivi particulier doit être réalisé (arbitrage sur les orientations du comité opérationnel ou évolution du schéma directeur).

B - Le comité opérationnel

Le comité opérationnel mettra en œuvre la convention de service commun informatique et le schéma directeur validé par le comité de suivi. Il évaluera les actions réalisées et validera les prochains plans d'actions et leur planification. Ce comité se réunira tous les mois et sera composé d'agents (correspondants informatiques ou autres) de chaque collectivité, du responsable informatique et de techniciens de la CCEG. Ce point mensuel pourra être organisé sous forme de conférence téléphonique pour limiter les déplacements.

Le vice-président en charge des TIC et de la mutualisation pourra être invité à ces réunions si un ou plusieurs points de l'ordre du jour font l'objet d'un arbitrage.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les techniciens qui composent le Service Commun informatique sont sous l'autorité hiérarchique du responsable informatique de la Communauté de communes ERDRE et GESVRES. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun informatique et dans la limite des services inscrits dans cette convention établie entre la communauté de communes ERDRE et GESVRES et chacune des communes adhérentes au service, les techniciens intervenant pour le compte de la commune seront sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

La mise en œuvre du service commun informatique ne dispensera pas les communes de la nécessité de se prémunir individuellement contre les risques. En particulier, la couverture d'assurance sur les dommages aux ressources du SI et aux données (le cas échéant) ainsi que la couverture sur les conséquences de l'usage des ressources (protection pénale) restera à la charge des communes.

Par ailleurs, le Service Commun informatique demeurera tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des actions destinées à maintenir le bon fonctionnement et la sécurité des ressources maintenues (continuité d'activité, maintenance...).

Le Service Commun informatique mettra à la disposition des communes les conseils et informations permettant à celles-ci de maintenir un niveau de légalité et de conformité à l'état de l'art ainsi qu'aux bonnes pratiques dans l'évolution et l'usage du système d'information (informations concernant



Mairie de PETIT-MARS

l'obsolescence des systèmes et des logiciels, les mesures de sécurité à mettre en œuvre et tout aspect de conformité et de respect de la réglementation).

Les interventions du Service Commun informatique seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière de sécurité et en particulier le respect du Référentiel Général de Sécurité (RGS), le respect des lois et règlements, en particulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de protection des Données à Caractère Personnel (loi Informatique et Libertés et règlement RGPD), et de manière plus spécifique dans le plus strict respect de la Charte d'Utilisation et d'exploitation des ressources composant le Système d'Information.

Toutefois, il est précisé que le Service Commun informatique ne pourra pas être tenu responsable des conséquences de l'exploitation du Système d'Information dans un cadre non conforme sur le plan technique (obsolète, non-respect des procédures et manuels des constructeurs et éditeurs...), ou non conforme sur le plan légal (absence de mise en œuvre des bonnes pratiques, non-respect de la propriété intellectuelle, de la réglementation des Données à Caractère Personnel, de la charte d'utilisation du Système d'Information ...), ou encore dans le cadre de problématiques relevant d'un cas de force majeure (coupure de courant, intempéries, sinistres, piratage informatique...).

ARTICLE 8 - MODALITES DE PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à l'issue de cette période d'expérimentation une évaluation sera réalisée pour déterminer l'intérêt à poursuivre ce service informatique commun et à rédiger une nouvelle convention qui s'établira dans la durée.

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

- Le service commun informatique de la CCEG assurera la maintenance du parc informatique de la collectivité à partir du 2 janvier 2018.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les Parties à la convention, et devant faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

ARTICLE 10 - PIECES CONTRACTUELLES

La convention se compose du présent document, incluant également 3 annexes :

- Annexe 1 : INVENTAIRE DES MATERIELS ET LOGICIELS DE LA COLLECTIVITE
- Annexe 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES
- Annexe 3 : ORGANISATION DU SERVICE

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait à,

Le

**le Maire de PETIT MARS,
Monsieur Jean Luc BESNIER**

**Le Président de la Communauté
de Communes d'Erdre et Gesvres,
Monsieur Yvon LERAT**



Mairie de PETIT-MARS

10 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.
-
- **Prenne** acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.
-
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

11 - SOLDE DU MARCHE DU PROJET IMMOBILIER DE LA PLACE DU FOUR

Monsieur Besnier fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées pour solder le marché du lot 5 isolation thermique extérieure du projet immobilier de la place du Four conclu avec l'entreprise DRA.

Au-delà des difficultés rencontrées durant le chantier, la commune est dans une impasse d'un point de vue administratif pour solder le marché car l'entreprise DRA refuse de renvoyer l'ordre de service n° 2 et le décompte général et définitif.



Mairie de PETIT-MARS

La perception de Nort-sur-Erdre a informé la commune le mardi 9 janvier 2018 du rejet du mandat n° 88 DRA Atlantique pour les motifs suivants :

- absence du DGD avec révision des prix.
- l'ordre de service n° 2 n'a pas été signé par l'entreprise.

Et précise : en l'absence d'ordre de service, une délibération est nécessaire afin de mettre au point ce marché et préciser si des pénalités sont dues et si une remise de celles-ci est accordée.

La commune a fait part le 11 janvier 2018 à l'entreprise DRA du rejet du mandat de la perception de Nort-sur-Erdre pour les motifs énoncés ci-dessus.

La commune a laissé un dernier délai jusqu'au 18 janvier 2018 à 12h pour que DRA fournisse des documents réclamés depuis le 2 novembre 2017.

DRA a accusé de lecture le message sans y répondre.

Aujourd'hui, la commune est en possession du décompte général et définitif dûment rempli.

Reste la situation de l'ordre de service n° 2 qui n'est pas signé par DRA à ce jour. Cet OS 2 a pour but de prolonger le marché qui a pris du retard suite à des lots qui ont été déclarés infructueux.

Monsieur Maheux demande quel aurait été le montant des pénalités si elles avaient été exigées. Il demande également quand le bilan financier de la Place du four pourra être fourni.

Madame Mondain interroge sur ce qui a motivé le retrait de la demande de retrait des pénalités.

M. Corbes explique que toutes les entreprises ont signé cet OS sauf DRA au motif que cette société n'est pas responsable du retard car son lot n'a pas été déclaré infructueux. Pour cette raison, il est difficile d'appliquer cette pénalité (200€/ jour) qui est prévue dans le marché, mais dont le fondement peut être contesté au tribunal administratif.

Compte tenu des éléments précités, M. Besnier propose de solder ce marché sans infliger de pénalités à DRA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** de solder sans infliger des pénalités de retard le marché du lot 5 : isolation thermique extérieure du projet immobilier de la place du Four.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

COMMUNICATION DU MAIRE

1 – Télétravail à la mairie :

M. Besnier rappelle que le conseil municipal du vendredi 27 octobre 2017 a instauré le télétravail au sein de la mairie à compter du 1er novembre 2017. Pour cela, la commune a saisi le 23 octobre 2017 le Comité Technique et le CHSCT.



Mairie de PETIT-MARS

Le Comité Technique en date du 27 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des employeurs et de celui des représentants du personnel.

2 – Fermeture de la mairie le vendredi 9 février 2018 :

La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 9 février 2018 pour permettre au personnel d'archiver et de faire du rangement avant le déménagement qui aura lieu fin avril-début mai.

3 – Sainte Barbe :

M. Besnier invite les élus à participer à la Sainte-Barbe qui se déroule ce samedi.

Fin de la séance : 22h20